

CHAPITRE 1 : ACHATS ET VENTES DE MARCHANDISES.

A la base de tout enregistrement, concernant une opération d'achat ou de vente, se trouve un document fondamental : la facture. Il convient donc d'analyser ce document à titre de rappel et d'en étudier les diverses composantes, afin de déterminer leur traitement comptable.

I- LES FACTURES ET LEURS PRINCIPAUX ELEMENTS.

A/ Présentation générale des factures.

1 – Définition.

En effectuant une vente de biens ou de services, les entreprises établissent un document appelé "facture".

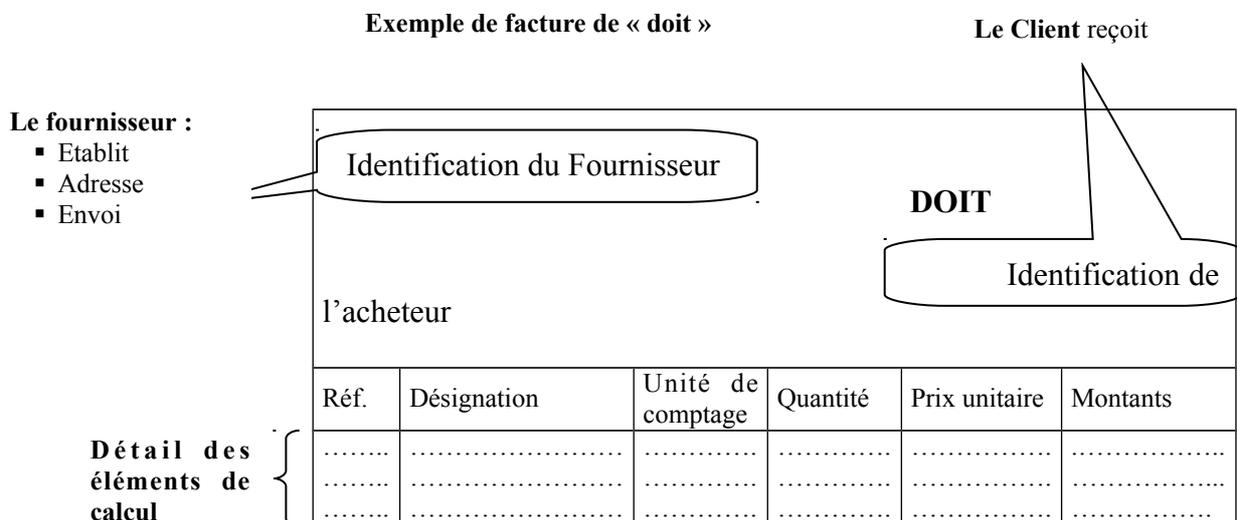
La facture est donc un écrit dressé par un commerçant et constatant les conditions auxquelles il a vendu des biens ou des services. Cet écrit constate le montant que le client doit au fournisseur ; c'est pourquoi on parle souvent de facture de "Doit" ou de facture "normale".

Mais le contrat de vente peut être remis en cause dans plusieurs éléments :

- Les marchandises objet du contrat : l'acheteur peut juger qu'elles ne sont pas conformes à la commande et les retourner ;
- Le prix des marchandises : Le client peut demander pour une raison quelconque (défaut, retard dans la livraison ...), qu'une réduction lui soit accordée sur le prix préalablement facturé.

Toutes ces remises en causes vont faire l'objet de l'établissement d'un autre document appelé : facture d'avoir (ou facture rectificative).

La facture d'avoir est un écrit par lequel le fournisseur reconnaît devoir une certaine somme à son client à raison d'un retour de marchandises ou de l'octroi d'une réduction hors facture



2- Les principaux éléments des factures

Une facture de « doit » se compose de deux parties principales : l'en-tête et le corps.

- L'en-tête comporte les renseignements suivants :
 1. nom, adresse et référence commerciales du fournisseur ;

2. nom et adresse du client ;
 3. conditions générales de la vente : date de paiement.
- Le corps de la facture comprend :
1. Principalement :
 - la désignation des biens ou services vendus (ou retournés) : quantités, prix unitaire, prix total ;
 - la taxe sur la valeur ajoutée qui s'additionne au prix hors taxe (prix H.T.) pour former le prix à payer toutes taxes comprises (TTC)
 2. s'il y a lieu :
 - diverses réductions venant en déduction du prix ;
 - divers éléments pouvant s'ajouter au prix : ainsi les emballages.

B/ LES REDUCTIONS.

1-Réductions à caractère commercial.

Il s'agit des rabais, remise et ristournes obtenues.

Le rabais : est une réduction obtenue exceptionnellement sur le prix de vente préalablement convenu pour tenir compte, par exemple d'un défaut de qualité ou de conformité du produit reçu.

La remise : c'est une réduction obtenue sur le prix de vente courant, compte tenu, par exemple, de l'importance de l'achat ou de la profession de l'acheteur. La remise est généralement calculée par l'application d'un pourcentage au prix courant de vente.

La ristourne : c'est une réduction de prix calculée sur l'ensemble des opérations faites avec un même acheteur pour une période déterminée. (Exemple : des ristournes annuelles ou semestrielles)

Lorsque plusieurs réductions sont accordées simultanément sur une même facture, les calculs se font en cascade dans cet ordre : rabais puis remise puis ristourne.

2- Réduction à caractère financier : l'escompte de règlement.

C'est une réduction accordée aux clients qui paient leurs factures avant le terme normal d'exigibilité.

Exemple : escompte pour paiement comptant ;

Escompte pour paiement à 30 jours, alors que l'échéance habituelle est de 90 jours.

C/ LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE T.V.A.

1- Définition.

C'est un impôt qui frappe les différentes consommations des agents économiques. La taxe est calculée en appliquant au prix de vente net le taux de l'impôt prévu par la loi. Ce prix de vente net est le net financier (après déduction des éventuelles réductions commerciales et financière). On l'appelle aussi prix de vente hors taxe (HT). Article 173 du code général des impôts directs et indirects.

La taxe est ajoutée au prix de vente hors taxe pour obtenir le prix de vente toutes taxes comprises (TTC) qui correspond au montant dû par le client.

On distingue :

- ❑ La TVA facturée à l'occasion des ventes de biens et services (compte 443 – TVA facturée) ;
- ❑ La TVA récupérable à l'occasion des achats de biens et services (compte 445 – TVA récupérable).

2- Les différents taux.

Les taux appliqués varient suivant la nature des produits imposés. Il existe actuellement trois taux :

- Taux réduit de 10% applicable aux opérations de fabrication et vente portant sur les produits suivants :
 - Eau minérale,
 - Poulet,
 - Sucre,
 - Ciment.
 - Les pièces détachées des automobiles
 - Etc.
- Taux général de 18% applicable à toutes les opérations taxables à l'exclusion des opérations soumises au taux réduit de 10%.
- Le taux zéro applicable aux opérations d'exportation.

a) Calcul de la TVA

Pour le calcul de la TVA, nous retiendrons le taux général qui est égal à 18%.

$$\text{TVA} = \text{PV HT} \times 18\%$$

b) Centralisation de la TVA

Lors de la déclaration de la TVA, la TVA à décaisser (à reverser à l'Etat) est déterminée par différence entre la TVA facturée et l'ensemble des TVA récupérables.

$$\text{TVA due ou à décaisser} = \text{TVA facturée} - \text{TVA récupérable}$$

Ecritures de régularisation de la TVA :

- D. 443 Etat, TVA facturée
- C. 445 Etat, TVA récupérable
- C. 4441 Etat, TVA due

Exemple : De la comptabilité de l'entreprise BOUANGO, on extrait les comptes suivants pour le mois de juin 2004 :

445 Etat, TVA récupérable 1.980.000
443 Etat, TVA facturée 2.080.000

Travail à faire

- 1) Calculer la TVA à décaisser
- 2) Passer les écritures de régularisation de la TVA

Solution

TVA à décaisser = 2.080.000 - 1.980.000 = 100.000

D. 443 Etat, TVA facturée	2.080.000
C. 445 Etat, TVA récupérable	1.980.000
C. 4441 Etat, TVA due	100.000

Le compte 4441 sera soldé au moment du paiement par le crédit d'un compte de trésorerie.

Dans le cas où, pour une période déterminée, la TVA récupérable est supérieure à la TVA facturée, un

crédit de TVA à reporter doit être enregistré comme suit :

D. 443 Etat, TVA facturée	<i>NB : Le compte 4449 sera crédité lors de la prochaine</i>
D. 4449 Etat, crédit de TVA à reporter	<i>déclaration et viendra en diminution de la TVA à décaisser.</i>
C. 445 Etat, TVA récupérable	

Exemple : Des établissements NONGO, on extrait les comptes suivants pour le mois d'octobre :

4451 TVA récupérable sur immobilisations	180.000	4431 TVA facturée sur ventes	410.000
4452 TVA récupérable sur achats	190.000	4433 TVA facturée sur travaux	200.000
4453 TVA récupérable sur transport	120.000		
4449 Etat, crédit de TVA à reporter	35.500 (fin septembre)		

Travail à faire : Calculer la TVA à payer au titre du mois d'octobre & Passer les écritures nécessaires au 31 octobre

Solution

Calcul de la TVA à payer :

$$\text{TVA récupérable} = 180.000 + 190.000 + 120.000 = 490.000$$

$$\text{TVA facturée} = 410.000 + 200.000 = 610.000$$

$$\Rightarrow \text{TVA à payer} = (610.000 - 490.000) - 35.500 = 84.500$$

Enregistrement comptable :

D. 443 Etat, TVA facturée	610.000	<i>NB : La TVA est un impôt neutre car la charge fiscale réelle et définitive est supportée par le consommateur final.</i>
C. 4449 Etat, crédit de TVA à reporter	35.500	
C. 445 Etat, TVA récupérable	490.000	
C. 4441 Etat, TVA due	84.500	

II/ LA COMPTABILISATION DES FACTURES SIMPLES.

L'enregistrement d'une facture est fonction du type d'inventaire adopté par l'entreprise pour la gestion de son stock. Il existe deux types d'inventaire :

- L'inventaire comptable intermittent :

C'est une organisation comptable des stocks où seul un recollement périodique, au moins une fois par exercice, des existants chiffrés en quantité et en valeur est effectué.

- L'inventaire permanent :

L'inventaire permanent est une organisation comptable des stocks qui par l'enregistrement continu des mouvements permet de connaître, de façon constante, en cours d'exercice, les existants chiffrés en quantité et en valeur.

Ici, les marchandises entrent en stock au coût d'achat. Elles sortent au coût d'achat des marchandises vendues. C'est ainsi qu'on n'est amené à calculer ce dernier coût en utilisant le plus souvent le taux de marque.

Le taux de marque : C'est le pourcentage de la marge sur le chiffre d'affaires.

Donc Coût d'achat des marchandises vendues = Chiffre d'affaires \times (100-Taux de marque)/100.

A- Enregistrement d'une facture normale de « DOIT ».

Soit la facture ci-après :

Société Multi-Plus			
Facture n°108		le	
12/10/2000			
		DOIT M. Pierre	
Paiement au 15/12/2000			
Libellé	Quantité	P.U	Montant
Cartons de savon	5	14.000	70.000
T.V.A 18%			12.600
Net à Payer			82.600

1 Enregistrement du total HT.

Il correspond aux biens et services dont la propriété est transférée lors de l'opération. Cette opération peut être :

a- Chez le fournisseur :

Une vente de produit fabriqué ou acheté s'enregistre en comptabilité au crédit des comptes de produits classe 7 ou 8 ou plus précisément selon la nature de l'objet du contrat de vente et de l'opération.

- 701 vente de marchandises,
- 702 vente de produits finis,
- 703 ventes de produits intermédiaires
- etc.

b- Chez le client, un achat correspondant à une charge. Cette charge s'enregistre au débit des comptes de charges classe 6, plus précisément dans les comptes :

- 601 achats de marchandises,
- 602 achats de matières premières et fournitures liées,

- 604 achats stockés de matières et fournitures consommables,
- 605 autres achats,
- 608 achats d'emballages.
- Etc.

Concernant notre facture n°108 nous aurons l'enregistrement suivant :

<p style="text-align: center;">En inventaire permanent</p> <p>Chez MULTI-PLUS (fournisseur)</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">D 701 vente marchandises C</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">70.000</td> <td></td> </tr> </table> <p>Sortie du stock</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">D 31 stock mses C</td> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">D 6031 var st m C</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">70.000</td> <td style="text-align: right;">70.000</td> </tr> </table> <p>En Inventaire Intermittent</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">D 701 ventes de mses C</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">70.000</td> <td></td> </tr> </table>	D 701 vente marchandises C		70.000		D 31 stock mses C	D 6031 var st m C	70.000	70.000	D 701 ventes de mses C		70.000		<p style="text-align: center;">En inventaire permanent</p> <p>Chez PIERRE (client)</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">D 601 achats de marchandises C</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">70.000</td> <td></td> </tr> </table> <p>Entrée du stock</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">D 31 stock de m/se C</td> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">D 6031 var stck de m C</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">70.000</td> <td style="text-align: right;">70.000</td> </tr> </table> <p>En Inventaire intermittent</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">D 601 achat de marchandise C</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">70.000</td> <td></td> </tr> </table>	D 601 achats de marchandises C		70.000		D 31 stock de m/se C	D 6031 var stck de m C	70.000	70.000	D 601 achat de marchandise C		70.000	
D 701 vente marchandises C																									
70.000																									
D 31 stock mses C	D 6031 var st m C																								
70.000	70.000																								
D 701 ventes de mses C																									
70.000																									
D 601 achats de marchandises C																									
70.000																									
D 31 stock de m/se C	D 6031 var stck de m C																								
70.000	70.000																								
D 601 achat de marchandise C																									
70.000																									

1) Enregistrement de la TVA.

La TVA ne constitue ni une charge, ni un produit pour les entreprises qui jouent simplement un rôle d'intermédiaire :

- Les sommes encaissées sur les clients doivent être reversées à l'Etat (TVA facturée compte 443.) ;
- Les sommes payées aux fournisseurs seront récupérées sur l'Etat (TVA récupérable compte 445.).

IL y a donc des créances et des dettes envers l'Etat. La TVA sera donc comptabilisée dans les comptes de tiers (classe 4).

Par rapport à notre exemple l'enregistrement de la TVA sera le suivant :

<p>Chez le fournisseur</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">D 4431 Etat, TVA facturée C</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">12.600</td> <td></td> </tr> </table>	D 4431 Etat, TVA facturée C		12.600		<p>chez le client</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">D 4452 Etat TVA récupérable C</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">12.600</td> <td></td> </tr> </table>	D 4452 Etat TVA récupérable C		12.600	
D 4431 Etat, TVA facturée C									
12.600									
D 4452 Etat TVA récupérable C									
12.600									

2) Enregistrement du Net à Payer TTC.

Il s'agit du montant dû par le client au fournisseur.

- Le paiement peut en être fait immédiatement : opération au comptant. Les comptes utilisés sont ceux de la classe 5 (521 banque, 531 CCP, 57 caisse).
- Le paiement peut être différé – opération à crédit – les deux parties ont alors des créances et dettes réciproques.

Les comptes utilisés sont des comptes de tiers (classe 4) à savoir :

401 fournisseurs des marchandises,
411 clients,
481 fournisseurs d'immobilisations,
etc.

Enregistrement à partir de l'exemple.

Chez le fournisseur			Chez le client	
D	411 clients			C
	82.600			82.600

3) Résumé : Enregistrement global de la facture.

En reprenant le jeu des différents comptes la facture ci-dessus s'enregistre au journal comme suit :

Chez le fournisseur					Chez le client			
411		clients	82.600			601 achat	70.000	
	701	ventes de ma/dise	70.000			4452 TVA récupé	12.600	
	443	Etat, TVA facturée	12.600		4011	fournisseur		82.600
		Facture n°108				Facture n°108		

B- ENREGISTREMENT DU RETOUR DE MARCHANDISES : facture d'avoir.

Soit la facture suivante :

Société Multi-Plus			
Facture n°108/au 20/11/2000			
AVOIR M. Pierre			
Libellé	Quantité	P.U	Montant
Retour cartons de savon	2	14.000	28.000
T.V.A 18%			5.040
Avoir net			33.040

1/ Principe.

Chez le fournisseur l'opération s'analyse comme une diminution des ventes entraînant une diminution de la créance sur le client. Si l'opération avait subi la TVA, il faut alors diminuer également la TVA collectée due par le client.

Chez le client, il faut diminuer les achats ce qui entraîne une baisse de la dette envers le fournisseur. Il faut également diminuer la TVA déductible due aux fournisseurs.

Enregistrement de la facture n°108/A.

Chez le fournisseur

Chez le client

701	ventes	28.000		4011	fournisseur	33.040	
4431	Etat TVA facturée	5.040		601	achat.		28.000
	411 client		33.040	445	TVA récupéré		5.040
	Facture n°108/A				Facture n°108		

III- LA COMPTABILISATION DES REDUCTIONS

A/ Réductions à caractère commercial.

1/ Réduction figurant sur une facture normale de « Doit ».

Soit la facture ci-dessous :

Société Multi-Plus			
Facture n°120 le 14/10/00			
Doit : M Pierre			
Paiement : 14/12/00			
Cartons de savons	10	14.000	140.000
Remise 2%			2.800
Net commercial HT			137.200
TVA 18%			24.696
Net à payer			161.896
			Net commercial HT

Les rabais, remises, ristournes ne font pas l'objet d'un enregistrement comptable lorsqu'ils sont portés en déduction du prix de vente sur une facture normale.

On comptabilise dans ce cas les éléments suivants :

- Le net commercial dans un compte de produit (classe 7) chez le fournisseur ; dans un compte de charges (classe 6) chez le client ;
- La TVA facturée chez le fournisseur, TVA récupérable chez le client ;
- Le net à payer soit dans un compte tiers pour une opération à crédit ou dans un compte de trésorerie pour une opération au comptant.

Enregistrement de la facture n°120 est le suivant :

En inventaire intermittent

Chez Multi-plus (fournisseur)

411	clients	161896
701	ventes de marchandise	137200
443	Etat, TVA facturée Facture n°120	

Chez Pierre (client)

601	achat	137200
4452	TVA récupérée	24696
401	fournisseur Facture n°120	161696

Supposons que les marchandises vendues ont un coût d'achat de 109.760 F.

En inventaire permanent :

Chez le fournisseur :

a- Constatation de la vente proprement dite proprement dit

411	clients	161896
701	ventes de marchandise	137200
443	Etat, TVA facturée Facture n°120	24696

Chez le client :

a- Constatation de l'achat

601	achat	137200
445	TVA récup	24696
401	fournisseurs Facture n°120	161696

b- Sortie des marchandises du stock au coût d'achat.

603	variation des stocks	109760
31	stocks de marchandises facture n°120	109760

b- Entrée des marchandises en stock :

31	stocks de m/ses	137200
603	var de stocks facture n°120	137200

2/ Réductions commerciales figurant sur une facture d' « avoir ».

La réduction commerciale est ici séparée de la vente à laquelle elle se rapporte. En effet, lors de la livraison, la vente a été définitivement facturée. C'est pourquoi la réduction accordée ultérieurement, doit faire l'objet d'une facture d'avoir. Cette facture d'avoir fait l'objet d'une comptabilisation spéciale.

Soit la facture suivante :

Société MULI-PLUS		
Facture d'Avoir n°128/A		
Société Martin & Fils	le 28/12/00	
Ristourne sur le chiffre d'affaires du mois de novembre 2% Soit 5000.000*0,02	100.000	Réduction des ventes
TVA 18%	18.000	Réduction de la TVA
Avoir net TTC	118.000	Réduction de la dette du client

Analyse de l'opération.

Inventaire intermittent

Chez le fournisseur

Il s'agit d'une diminution des produits (ventes) d'où l'emploi du compte 701 ventes s'accompagnant d'une diminution la TVA facturée lors de la vente)

Chez le client

Il s'agit d'une diminution des charges d'où l'emploi de l'un des comptes 6019, 6029, 6039 etc. (s'accompagnant d'une diminution de la TVA récupérable afférente à l'opération d'achat)

Enregistrement comptable.

701	RRR accordés sur vtes	100.000	
4431	Etat, TVA facturée	18.000	
411	Clients		118.000
	Facture n°128/A		

Enregistrement comptable.

4011	Fournisseurs	118.000	
6019	RRR obtenus		100.000
4452	TVA récupérable		18.000
	Facture n°128/A		

- En inventaire permanent :

Pas de changement au niveau de l'enregistrement comptable par rapport à l'inventaire intermittent car ici, le stock n'est touché par la réduction objet de la facture d'avoir.

B/ Réduction à caractère financier : l'escompte de règlement.

1 L'escompte figurant sur une facture normale ou de « doit ».

Soit la facture ci-contre :

Facture n°140		Société Multi-Plus		le 17/10/00	
Doit : Société Maurice Paiement sous 8 jours					
Four à micro-onde	1	120.000	120.000		
Escompte 5%			6.000		
Net financier			114.000		
TVA 18%			20.520		
Net à payer TTC			134.520		

L'escompte n'est pas lié à la nature, la qualité ou les quantités des marchandises vendues, mais aux conditions de paiement. Il ne doit donc pas affecter les comptes d'achats ou de ventes. Il fait l'objet d'un enregistrement distinct.

Inventaire intermittent

Chez le fournisseur

Chez le fournisseur qui accorde la réduction, l'escompte est une charge à caractère financier qu'on enregistre au débit du compte 673 « escompte accordés »

Enregistrement comptable.

411	Clients	134.520	
673	Escompte accordés	6000	
701	Ventes des marchandises		120.000
443	TVA facturée facture n°140		20.520

Chez le client

Chez le client qui reçoit l'escompte, c'est un produit à caractère financier qui doit être enregistré au crédit du compte 773 « escompte Obtenu ».

Enregistrement comptable.

601	Achats des m/se	120.000	
4452	TVA récupérable	20.520	
4011	Fournisseurs		134.520
773	escompte obtenus facture n°140		6.000

En inventaire permanent :

On estime que le four vendu avait coûté la somme de 109000 F.

Chez le fournisseur

Enregistrement comptable.

411	Clients	134.520	
673	Escompte accor	6000	
701	Ventes des mares		120.000
443	TVA facturée facture n°140		20.520
6031	variation de stocks	109.000	
311	stocks de marchandises facture n°140		109.000

Chez le client

Enregistrement comptable.

601	Achats de m	120.000	
445	TVA récupé.	20.520	
4011	Fournisseurs		134.520
773	escompte obten facture n°140		6.000
311	stock de mses	120.000	
603	var de stocks facture n°140		120.000

2 Escompte figurant sur un facture d'avoir.

Soit la facture ci-dessous :

Société MULTI-PLUS	
Facture d'Avoir n°170/A	
Société Pierre	le 30/12/00
Escompte pour paiement anticipé de la facture n°170 du 21/11/00 3% sur 320.000 TVA 18%	6.900 1.242
Avoir net TTC	8.142

L'enregistrement est le suivant quel que soit le type d'inventaire.

Chez le fournisseur

673 4431	411	Escomptes accordés TVA facturée Clients facture n°170/A	6.900 1.242	8.142
-------------	-----	--	----------------	-------

Chez le client.

401	773 445	fournisseurs escompte obtenus TVA récupérable facture n° 170/A	8.142 6.900 1.242
-----	------------	---	-------------------------

IV) L'enregistrement comptable des autres charges et des autres produits.

Les charges peuvent être payées au comptant ou à crédit. Elles peuvent éventuellement comporter de la TVA déductible.

A- L'enregistrement comptable des charges

1) Les charges ne comportant pas de la TVA.

Le compte de charges est débité, et le compte fournisseur ou trésorerie est crédité.

Exemple : Payer en espèces 150.000 F de vignettes pour l'année 2002.

646	57	Vignette Caisse Achat des vignettes en espèces	150.000	150.000
-----	----	--	---------	---------

2) Les charges comportant de la TVA déductible.

Il ne peut s'agir que d'achat de biens et de services à d'autres entreprises extérieures. Seuls les comptes N° 61, 62 et 63 peuvent donc être concernés.

Ces charges donnent nécessairement lieu à l'établissement d'une facture par le fournisseur, c'est l'une des conditions de la récupération de la TVA.

1/ Jeu des comptes

- Le compte de charges est débité pour le montant hors taxe ;
- Le compte Etat, TVA récupérable est débité du montant de la taxe qui est récupérable ;
- Le compte de trésorerie ou le compte fournisseur est crédité du total TTC.

2/ Exemples

Exemples 1 : Paiement au comptant.

Nous payons, par chèque, le plombier qui nous remet sa facture :

Réparation tuyauterie :	50.000 F
TVA à 18%	<u>9.000 F</u>
Total TTC	59.000 F

Enregistrement comptable.

6248		Autres entretiens et réparations	50.000	
4454		Etat, TVA récupérable sur services extérieurs	9.000	
	521	Banque		59.000
		Facture du plombier réglée par banque.		

Exemple 2 : Payées à crédit.

Reçu de l'agence de publicité, la facture suivante :

Campagne d'affichage	500.000 F
TVA 18%	<u>90.000 F</u>
Total TTC	590.000 F

Enregistrement comptable.

6271		Annonce, insertion	500.000	
4454		Etat, TVA récupérable sur services extérieurs	90.000	
	4011	Fournisseurs		590.000
		Facture de l'agence de publicité.		

B) L'enregistrement comptable des produits.

Les produits peuvent être obtenus au comptant ou à crédit. Ils peuvent être soumis à TVA ou non.

1) Produits non soumis à la TVA.

Encaissement au comptant ou à crédit

- * le compte de produit est crédité ;
- * le compte de trésorerie ou de tiers est débité.

Exemple : L'entreprise ABC vend 3000.000 F CFA de bois scié à un client établi en France¹

411 ou 521		Clients	3.000.000	
	7012	Banque Ventes hors région		3.000.000

2) Produits soumis à la TVA.

Encaissement au comptant ou à crédit.

*Le compte de produit est crédité du montant hors taxe ;

*Le compte Etat, TVA facturée est crédité du montant de la TVA ;

*Le compte de trésorerie ou de tiers (souvent client) est débité du total TTC.

Exemple : La société SOGATRA enregistre la recette de la journée, soumise à la TVA au taux de 18%, et s'élevant à 708.000 F CFA.

Recette HT : $708000 \div 1,18 = 600.000 \text{ F}$

TVA : $708000 - 600.000 = 108.000 \text{ F}$

571		Caisse	708.000	
	706	Services vendus		600.000
	4432	Etat, TVA facturée sur services		108.000
		Recette journalière		

¹ Les ventes effectuées avec l'étranger sont des exportations. Sur le plan fiscal, elles ne sont pas imposables à la TVA

CHAPITRE 2 : LES FRAIS ACCESSOIRES D'ACHAT ET LES TRANSPORTS

D) Les frais accessoires d'achat

Les achats s'accompagnent souvent de frais accessoires. Ces frais sont :

- des charges externes (payées à des tiers)
 - frais de transport de biens achetés payés à des transporteurs extérieurs ;
 - prime d'assurance pour garantir contre les risques pendant le transport ;
 - commissions versées aux intermédiaires qui ont permis l'achat ;
 - ...
- des charges internes :
 - * coûts des transports effectués par l'entreprise elle-même ;
 - * coûts des opérations de déchargement et de manutention effectuées par les employés de l'entreprise.

1.1 Définition.

a) le coût d'achat.

Le coût d'achat est constitué par la somme :

Prix d'achat + frais accessoires d'achat externes.

Le coût d'achat des marchandises vendues est égal au : coût d'achat \pm variation des stocks.

b) La marge commerciale.

La marge commerciale est égale à la différence :

Vente de marchandises – coût d'achat des marchandises vendues

Pour calculer la marge commerciale, il est donc nécessaire préalablement, de cumuler les prix d'achat des marchandises et les frais accessoires d'achat externes correspondant de manière à déterminer un coût d'achat.

1.2 Enregistrement comptable des frais accessoire d'achat externes.

Les frais accessoires d'achat externes sont enregistrés dans les comptes de charges 61 transport et 62 services extérieurs A correspondant à leur nature.

Exemple : Une entreprise achète pour 100 000 F HT des marchandises. A cette occasion, elle paie frais suivants par chèque :

- Transport 12000 F HT ;
- Commission à un intermédiaire 50.000 F HT ;
- Prime d'assurance 20.000 F HT (non soumise à la TVA)

La TVA est au taux normal de 18%.

Solution

601		Achat de marchandises	100.000	
611		Transport de marchandises	12.000	
624		Commissions	50.000	
625		Prime d'assurance	20.000	
445		Etat TVA récupérable	32.760	
	521	Banque		214.760
		Facture n°20		

Coût d'achat = 100.000 + 12.000 + 50.000 + 20.000 = 182.000 F CFA

II) Les transports dans les relations entre fournisseurs et clients.

Quand un fournisseur vend des marchandises ou des produits à un client, il est généralement nécessaire d'expédier les biens ainsi vendus.

Suivant les conditions stipulées dans le contrat de vente, les frais de transport peuvent être :

- Soit à la charge du fournisseur : la vente est stipulée aux conditions « franco ».
- Soit à la charge du client : la vente est stipulée aux conditions « départ ».

2.1 Vente aux conditions Franco de port.

Les marchandises sont livrées gratuitement. Les frais de transport n'apparaissent pas sur la facture.

BERNABE GABON Matériaux de construction	
FV12	Doit : Bernard T Entreprise de construction
10/12/2005	
Ciment rendu sur votre chantier	
Prix franco	60.000
TVA 18%	<u>10.800</u>
Total TTC	70.800

L'enregistrement comptable est celui d'une facture simple soit :

Chez le fournisseur

Chez le client

D411 Client Bernard 70.000
 C7011 Vente de m/ses 60.000
 C4431 Etat TVA fact 10.800
 (Facture n°12)

D602 Achat des MP 60.000
 D445 Etat TVA 10.800
 C 401 F/ss 70.800
 (Facture n°12)

2.2 Vente aux conditions « Départ »

- 1- Le client se charge de faire enlever les matières ou marchandises chez le fournisseur.
Le port n'est pas facturé par le fournisseur et nous sommes ramenés au cas précédent.
- 2- Le fournisseur se charge de l'expédition moyennant un supplément de prix forfaitaire.

C'est le fournisseur qui s'adresse lui-même à un transporteur et qui lui paiera le prix du transport. Le fournisseur peut, s'il préfère cette solution, effectuer le transport par ses propres moyens.

Il ajoute le supplément de prix forfaitaire sur la facture adressée à son client.

Application :

Vous disposez de la facture suivante :

Magasin Super-Gros	
10/12/2005	
Facture n°V90	Doit : Epiceries du Nord
100000 boîtes de conserves	20.000.000
Port	<u>2.000.000</u>
Total HT	22.000.000
TVA 18%	<u>3.960.000</u>
Total TTC	25.960.000

Chez le Fournisseur

Le port facturé forfaitairement par le fournisseur est un produit analogue à une vente. Cependant, le transport n'est pas l'activité principale du fournisseur, d'où l'utilisation du compte 707 « produit accessoires- port »

Chez le client

Le port lui est facturé par le son fournisseur qui est pour lui, une entreprise extérieure. La charge est imputée au débit du compte 611 Transport sur achat.

L'enregistrement comptable sera le suivant :

D411 Client 25.960.000
 C701 Vte m/ses 20.000.000
 C707 Pdt acc 2.000.000
 C443 Etat TVA 3.960.000
 (Facture n°V90)

D601 Achat 20.000.000
 D611 Transp 2.000.000
 D445 Etat TVA 3.960.000
 C401 Fournisseur 25.960.000
 (Facture n°V90)

- 3- Le fournisseur se charge de l'expédition pour le compte du client qui lui rembourse ses frais (port débours ou port payé).

Deux temps sont observés chez le fournisseur :

- Lors du règlement de la facture du transporteur d'une part et,
- L'enregistrement proprement dit de la facture adressée au client tenant compte des frais de transport.

Principe :

- Lors du règlement de la facture, le fournisseur enregistre au débit du compte 612 transport sur vente, le montant TTC du transport payé pour le compte de son client par le crédit d'un compte de trésorerie ou fournisseur.

- Lors de la facturation, on créditera le 781 « transfert de charges » pour le montant TTC du port payé.
- Pour que le client ait la possibilité de récupérer la TVA sur le port, le vendeur doit mentionner l'indication TTC sur le port ou la calculer séparément.

Application

La société MOBILUX située dans la zone industrielle de Libreville, envoie à la société de l'EST sise à Franceville au sud-est du Gabon, des meubles divers suivant la facture ci-après :

MOBILUX	
	Doit : Sté de l'EST
Facture V250	Le 15/11/2005
Divers meuble de salon	6.000.000
TVA 18%	<u>1.080.000</u>
Total TTC.....	7.080.000
Frais déboursés pour votre compte :	
Frais d'expédition par le SETRAG (train).....	<u>236.000</u>
(dont TVA à 18% : 36.000 F CFA)	
Total en votre aimable règlement.....	7.316.000

Travail à faire

- 1/ Enregistrer le règlement des frais de port à la SETRAG le 14 novembre 2005 ;
- 2/ Passez l'écriture nécessaire à la date du 15 novembre chez MONILUX et chez la société de l'EST.

Solution :

Chez le fournisseur (MOBILUX)

1) Lors du règlement de la facture du transporteur		
612 Transport sur vente	236 000	
521 Banque		236 000
Règlement du transporteur par chèque pour le compte du client Sté de L'EST		
2) Enregistrement de la facture proprement dite.		
411 Client	7 316 000	
711 Vente des marchandises		6 000 000
781 Transfert de charges		236 000
443 Etat, TVA récupérable		1 080 000
Facture n°250		

Chez le client Sté de l'EST

601 Achat de marchandises	6 000 000	
611 Transport sur achat	200 000	
445 Etat, TVA récupérable	1 116 000	
4011 Fournisseur		7 316 000
Facture n°250		

CHAPITRE 3 : LES EMBALLAGES COMMERCIAUX.

I/ LES DIVERSES CATEGORIES D'EMBALLAGES ET LE MECANISME DE LA CONSIGNATION.

A- LES DIVERSES CATEGORIES D'EMBALLAGES.

Les emballages commerciaux sont destinés à contenir les marchandises et les produits livrés à la clientèle : bouteilles, bidons, sacs, caisses, cartons, boîtes etc. On distingue :

- les emballages perdus qui ne sont pas repris par le vendeur. Le prix de la marchandise comprend le prix de l'emballage (donc, il n'y a pas de compte d'emballages perdus).
- Les emballages récupérables sont livrés avec la marchandise mais sont repris ultérieurement par le vendeur. Lors de la vente des marchandises, ils peuvent être consignés ou prêtés.
- Les emballages à usage mixte.

B- LE MECANISME DE LA CONSIGNATION

Le fournisseur prête les emballages à son client. Ce prêt peut être gratuit et sans garantie aucune. Mais le plus souvent, pour motiver les clients à rendre les emballages, le vendeur leur fait payer, lors de la livraison une certaine somme appelée consignation, qu'il s'engage à rembourser lors du retour des emballages.

Le montant de la consignation doit être choisi de façon à encourager le client à restituer les emballages qui lui ont été consignés. Donc, le prix de la consignation est le plus souvent supérieur à la valeur réelle des emballages.

L'opération de consignation d'emballages correspond à un prêt à usage. Le montant de la consignation est simplement destiné à garantir au fournisseur la restitution des emballages dans le délai prévu.

II/ LA FACTURATION DES EMBALLAGES CONSIGNES.

Soit la facture ci-après

Sté Obali Facture n°214	LBV le 12/01/2004 Doit : Sté OKE
Paiement le 25/02/2004	
3 téléviseurs 155 cm TVA 18%	2 940 000 529 200
Total TTC	3 469 200
Consignation Caisses	15 000
Net à payer	3 484 200

Les sommes perçues au titre de consignation ne font pas partie de la base à la détermination de la TVA à condition :

- Que la TVA afférente à la consignation ne soit pas facturée.
- Que les emballages soient rendus par le client dans les délais en usage dans la profession.

A- PRINCIPE D'ENREGISTREMENT.

- CHEZ LE FOURNISSEUR.

Le fournisseur a une dette conditionnelle envers son client. Il s'engage à lui rembourser le prix de la consignation si le client lui restitue les emballages.

On utilise le compte 4194 <<clients dettes pour emballages et matériels consignés>>.

- CHEZ LE CLIENT.

Il s'agit d'une créance conditionnelle sur son fournisseur ; il récupérera le prix de la consignation s'il retourne les emballages.

On utilise dans ce cas le compte 4094 <<fournisseurs créances pour emballages et matériels à rendre>>.

B/ ENREGISTREMENT DE LA FACTURE N°214

La facture N° 214 donnera l'écriture comptable suivant si l'on considère que le règlement se fera à crédit.

- CHEZ LE FOURNISSEUR. (Obali).

411		12 janvier 2004		
	701	Clients	3 484 200	
	443	Ventes		2 940 000
	4194	TVA facturée		529 200
		Client dette pour emb consignés (Facture n°214)		
-				
601		Achat des marchandises	2 940 000	
445		Etat, TVA récupérable	529 200	
4094		Fournisseur, créance sur emb à rendre	15 000	
	401	Fournisseurs (Facture n°214)		3 484 200

III/ LE RETOUR DES EMBALLAGES CONSIGNES.

Lorsque le client restitue les emballages antérieurement consignés, le fournisseur peut les reprendre soit :

- en remboursant le prix exact auxquels il les a consignés ;
- en remboursant un prix inférieur au prix de consignation et ce :
 - à titre exceptionnel lorsque les emballages ont été endommagés ;

▪ à titre permanent en vertu des conditions générales du contrat de consignation qui indique un prix de reprise inférieur au prix de consignation.

Exemple : La société Obali adresse à son client OKE la facture d'avoir ci-dessous :

Sté Obali	
Fact AV n°214/A	LBV le 20/02/2004
Doit : Sté OKE	
Echéance 20/04/2004	
Retour de 2 caisses consignées le 12 janvier 2001 Reprise au prix de consignation soit	10.000 F

Travail à faire :

- 1) Analyser l'opération chez le fournisseur et chez le client
- 2) passer l'enregistrement comptable chez le fournisseur et chez le client.

1/ ANALYSE DE L'OPERATION.

CHEZ LE FOURNISSEUR

La dette conditionnelle chez le client devient certaine il a restitué les emballages on doit donc les lui rembourser. Il y a donc un virement du compte de Dette conditionnelle au compte principal du client où la somme à rembourser vient diminuer la créance sur le client

CHEZ LE CLIENT

La créance conditionnelle chez le fournisseur devient certaine par suite de la restitution des emballages qui doivent lui être remboursés. Il y a donc un virement du compte de créance conditionnelle au compte principal du fournisseur où la somme à récupérer vient diminuer la dette envers le fournisseur.

2/ ENREGISTREMENT COMPTABLE.

CHEZ LE FOURNISSEUR

	20/04/2004		
4194	Clt dette pr emb con	10000	
411	Clients		10000
	Facture AV214/A		

CHEZ LE CLIENT

	20/04/2004		
401	Fournisseurs	10000	
4094	Fsreur créance sur e		10000
	Facture AV214/A		

NB : la TVA n'ayant pas été facturée au client lors de la consignation, l'opération de <<déconsignation>> s'effectue également hors TVA.

B/ REPRISE DES EMBALLAGES A UN PRIX INFERIEUR AU PRIX DE CONSIGNATION.

Exemple : la société OKE restitue à la société Obali une caisse qui lui a été consigné 5000 F. La société Obali la reprend pour 4000 F.

Travail à faire :

- 1 Présenter l'analyse de l'opération ;
- 2 Présenter l'enregistrement comptable.

- ANALYSE DE L'OPERATION

Chez le fournisseur	Chez le client
Prix de consignation 5.000	
- Prix de reprise <u>4.000</u>	
C'est un produit réalisé ←	→ C'est une charge supportée
1.000	

Ce produit est la valeur du service rendu au client qui a utilisé les emballages

Cette charge est un coût du service reçu du fournisseur du fait de l'usage des emballages.

Pour enregistrer ce produit, on crédite le compte 7074 « Bonis sur reprise et cession d'emballages »

Pour le client, on débite le compte 6224 « Malis sur emballages ».

Sur le plan fiscal, le produit (boni) constitue un élément imposable. La TVA devra donc être facturée. Par contre, le Mali ayant été facturée TTC, il comporte de la TVA déductible.

Le fournisseur établira ainsi la facture d'avoir ci-après :

Sté Obali	
Fact AV n°214/A	LBV le 28/02/2004
Avoir : Sté OKE	
Echéance 20/04/2004	
Retour de 2 caisses consignées	5.000
A déduire	
Abattement HT 1000	
TVA sur abattement à 18% <u>180</u>	<u>- 1180</u>
Net à votre crédit 1.180	3.820

- L'enregistrement comptable est le suivant.

Chez le fournisseur

Chez le client

4194		28/004/2004							
		Cl't dette pr emb consig	5 000			28/04/2004			
	7074	Boni sur embal		1000	6224	Fournisseurs	1.000		
	443	TVA Facturée		180	443	Etat, TVA récupérable	180		
	411	Clients	3820		401	Frss créances / emb	3820		
		Facture AV214/A			4094	Facture AV214/A		5.000	

IV/ UN PROBLEME PARTICULIER : La non restitution des emballages consignés.

Il peut arriver que les emballages consignés ne soient pas restitués par le client soit parce que le client décide de les conserver ; soit parce que le fournisseur a fixé un délai maximum de restitution, lors de la consignation. Au delà de ce délai, les emballages sont considérés comme vendus.

A) ANALYSE DE L'OPERATION DE NON RESTITUTION DES EMBALLAGES CONSIGNES.

- Chez le fournisseur, la dette conditionnelle doit être annulée dès lors que la condition ne sera plus respectée. Il faut constater la vente des emballages dans le crédit de produit : le compte numéro 7074 bonis sur reprise et cession d'emballages.

- Chez le client, la créance conditionnelle doit être également annulée. On constate ensuite l'achat des emballages au débit du compte 608.achat d'emballages.

Comme il y a vente d'un bien, l'opération est soumise à la TVA. Le fournisseur doit faire figurer cette dernière sur la facture.

1- APPROCHE COMPTABLE THEORIQUE.

Application : La société OKE ne restitue pas à son fournisseur OBALI 2 caisses qui lui avait été consignées au prix unitaire de 5000 F.

La consignation avait été facturée hors TVA.

Le fournisseur adresse à son client la facture suivante :

Sté Obali	
Fact 14	
LBV le 15/03/2004	
Doit : Sté OKE	
2 caisses non restituées	
Consignation au prix HT de 5.000	
Soit HT	10.000
TVA 18%	<u>1.800</u>
Prix TTC	11.800
A déduire	
Consignation	<u>- 10.000</u>
NET A PAYER	1.800

L'enregistrement comptable est le suivant :

Chez le fournisseur

				Chez le client			
4194		28/004/2004				28/04/2004	
411		Cl't dette pr emb consig	10 000		6224	Fournisseurs	10.000
	7074	Clients	1 800			Etat , TVA récupérable	1.800
		Boni sur embal		10000	445		
	443	TVA Facturée		1.800		401 Frss créances	1.800
					4094	Frs créance pr emb co	10000
		Facture n°14				Facture n°14	

2) APPROCHE PRATIQUE UTILISEE PAR LES ENTREPRISES.

Cette approche considère que le prix de consignation est égal au prix de l'emballage exprimé TVA comprise.

Soit la facture suivante :

Sté Obali Facture n°20		LBV le 20/03/2004 Doit : Sté OKE	
2 caisses non restituées			
Consignation au prix HT de 5.000			
Soit HT			8.200
TVA 18%			<u>1.800</u>
Prix TTC			10.000
A déduire			
Consignation des caisses			<u>- 10.000</u>
NET A PAYER			00

L'enregistrement comptable se présente comme suit :

Chez le fournisseur

Chez le client

				Chez le client			
4194		28/004/2004				28/04/2004	
		Cl't dette pr emb consig	10 000		6224	Fournisseurs	8.200
	7074	Boni sur embal		8.200	445	Etat , TVA récupérable	1.800
	443	TVA Facturée		1.800		4094	Frs créance pr emb co
		Facture n°14					10.000
						Facture n°14	

CHAPITRE 4 : LES REGLEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES.

Les différentes modalités de règlement de créances et des dettes mettent en jeu conjointement les comptes de tiers-classe4 (principalement les comptes 40 fournisseur et comptes rattachés et 41 clients et comptes rattachés) et les comptes financiers-classe5 (essentiellement les comptes 52 banques, 53 CCP et 57 caisse).

I) Les règlements au comptant par chèque ou en espèces.

A) Avances et acomptes.

Les avances et acomptes représentent les sommes versées par l'acheteur lors de la conclusion d'une vente ou d'une promesse de vente à titre d'avance sur le paiement du prix ; les avances sont versées avant tout commencement d'exécution de la commande alors que les acomptes sont versés sur justification de réalisation partielle.

Quelle que soit la nature juridique des sommes versées, elles sont enregistrées de la même façon.

Jeu des comptes

Chez le fournisseur

On débite l'un des comptes financiers
Par le crédit du compte 4191 « clients avances
Et acomptes reçus »

Application 1.

L'entreprise MORIS a commandé le 15 mars des marchandises pour une valeur HT de 1.500.000F à l'entreprise SOGALI et joint à sa commande un chèque bancaire d'avance de 550.000F.

TAF : Enregistrer l'opération dans la comptabilité des deux entreprises.

Chez le fournisseur (SOGALI)

Chez le client (MORIS)

Solution.

521	Banque	550000	4091	Fsseur avance et aco	550000
4191	Clt avance et acompte	550000	521	Banque	550000
	Chque n°XXX			Chèque n°XXX	

B) Règlements comptant.

Dans le cas d'un paiement comptant, il s'agit de solder le compte de tiers concerné par un compte de trésorerie déterminé en fonction du mode de règlement utilisé.

Si l'acheteur a versé une avance sur le prix à payer, celle-ci vient en déduction du prix et le compte de client créditeur (4191) chez le vendeur ou le fournisseur débiteur (4091) chez l'acheteur doit être alors soldé.

Les comptes de trésorerie sont débités lors des entrées de fonds mais crédités lors des sorties de fonds.

Application 2.

L'entreprise SOGALI livre le 28 mars les biens commandés par l'entreprise MORIS et reçoit un chèque postal de règlement du solde le 30 mars. L'entreprise SOGALI n'a qu'un compte de dépôt dans une banque.

TAF : Enregistrer la livraison et le règlement dans les deux comptabilités.

Solution.

Chez MORIS (client)

Chez SOGALI (fournisseur).

Chez MORIS (client)

Chez SOGALI (fournisseur)

601	28/03	Achat de marchandise	1500000		411	28/03	Clients	1770000	
445		Etat, TVA récup	270000		701		Ventes	1500000	
	401	Fournisseurs		1770000	443		Etat TVA facturée	270000	
		Facture n°XXX					Facture n°XXX		
401	30/03	Fournisseurs	177000		52	30/03	Banque	1220000	
	409	Frs, avance et ac	550000		1		Clients av & acompte	550000	
	531	Chèques postaux	1220000		419		Clients		1770000
		Chèque n°XXX			411		Chèque n°XXX		

C) Les virements de trésorerie.

Il arrive parfois que certains comptes disposent d'importants dépôts alors que d'autres sont insuffisamment approvisionnés. On peut procéder alors à des transferts de fonds d'un compte à l'autre. On effectue des virements de trésorerie.

Exemple : déposé à la banque des espèces prélevées sur le compte caisse de l'entreprise, montant 100.000 F CFA.

L'enregistrement est le suivant :

521	30/03	Banque	100000		571	30/03	Caisse	100000	
		Transfert de fonds					Transfert de fonds		

Ou bien si l'entreprise utilise les journaux auxiliaires on utilisera les comptes de virement de fonds : le compte 585 virement de fonds.

521	585	30/03 Banque Virement de fonds Transfert de fonds	100000	100000
585	571	Virement de fonds Caisse Transfert de fonds	100000	100000

Remarque :

Ne pas confondre : les virements bancaires (ou postaux)- instruments de paiement au profit d'un tiers extérieur à l'entreprise- et les virements de trésorerie- déplacement des fonds à l'intérieur d'une même entreprise

II) Les règlements par effet de commerce.

A) Utilité.

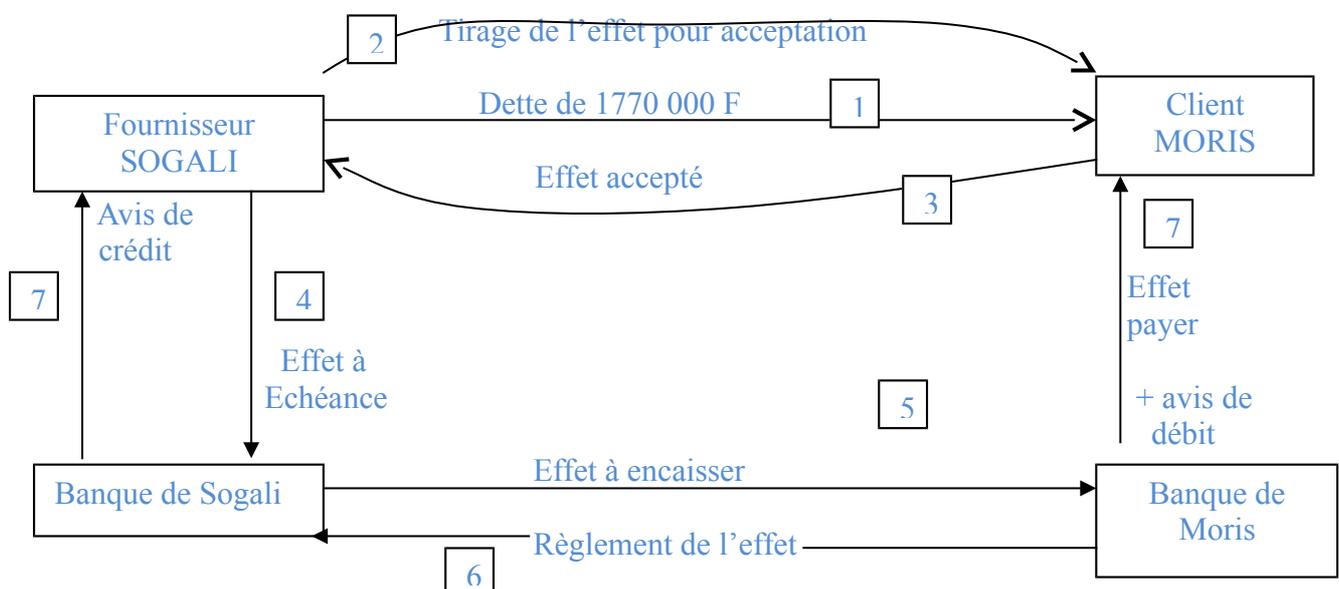
Les effets de commerce sont des instruments de mobilisation de créances ordinaires. Il s'agit essentiellement de la lettre de change et du billet à ordre.

Cette immobilisation présente deux avantages :

- obligation au titre de payer à la date fixée,
- possibilité pour le bénéficiaire de négocier l'effet à tout moment.

B) Définitions et circulation.

a) La lettre de change ou traite est un écrit par lequel une personne (Tireur) donne l'ordre à une autre personne (Tiré) de payer une certaine somme (Nominal) à une date fixée (échéance) à une tierce personne (bénéficiaire) ou le souvent à lui même (dans ce cas le tireur est bénéficiaire).



b) Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne (Souscripteur) s'engage à payer une certaine somme à une date fixée à une tierce personne appelée bénéficiaire.

C) Création de la lettre de change.

Exemple : La société MORIS achète des marchandises à crédit à la société SOGALI le 3 janvier 2002. Le 8 janvier la société MORIS accepte une traite tirée la veille par le fournisseur, échéance 30 janvier 2002.

SOGALI		03/01/2002
Facture n°120		
Doit : MORIS		
Marchandises		800.000
TVA 18%		144.000
Net à payer		944.000

Chez SOGALI (fournisseur)

Chez MORIS (le client)

Le									
411		3 janv 2002 Client	944000		601	3 janv 2002 Achat de marchandise	800 000		
	701	Ventes de mses		800000	445	Etat, TVA récupérabl	144000		
	443	Etat, TVA facturée		144000		Fournisseur		944000	
		Facture n°120			401	Facture n°120			
4121	411	08 janv 2002 Client, EAR Clients Tirage de l'effet	944000	944000	4011	08 janv 2002 Fournisseurs Fournisseurs, EAP Acceptation de l'effet	944000		944000

- On utilisera les comptes :
 - ° 4142 E.A.R s'il s'agit d'une cession courante d'immobilisation
 - ° 4852 E.A.R s'il s'agit d'une cession occasionnelle.

D) Encaissement de l'effet par l'intermédiaire d'une banque.

Dans ce cas, on dit que l'effet est domicilié car l'encaissement est fait par la banque.

Exemple : le 25 janvier, l'effet tiré sur la société MORIS est remis à l'encaissement sous le bordereau N°2500.

Le 05 février la société SOGALI reçoit de sa banque un avis de crédit (frais bancaires 10.000F HT, TVA 1800) : Net à votre compte 932.200 F CFA.

Le 06 mars, la société MORIS est informée à son tour par sa banque par un avis de débit.
Frais 8000F TVA 1.440F. Net à votre débit : 953.440 F CFA.

L'enregistrement comptable est le suivant :

Chez SOGALI (fournisseur)

Chez MORIS (client)

25 janvier 2002

512	4121	25 janv 2002 Effet à l'encaissement Clients, EAR (Remise à l'encaissement)	944000	944000		25 janv 2002 Néant	
-----	------	---	--------	--------	--	-----------------------	--

Chez SOGALI (fournisseur)

Chez MORIS (client)

521 6312 445		05 février 2002 Banque Frais sur effet Etat, TVA récupérabl	932.200 10.000 1800		4021 6321 445	06 février 2002 Fournisseurs, EAP Frais sur effet Etat, TVA récupérble	944.000 8.000 1440	
	512	Effet à l'encaissement (Avis de crédit)		944000		521	Banque (Avis de débit)	953440

E) Remise à l'escompte.

Escompter ou négocier un effet c'est le vendre auprès d'une banque avant la date d'échéance. On utilise le 415 « clients effets escomptés non échus » au débit lors de la remise de l'effet à l'escompte. A l'échéance de l'effet, après règlement par le client ce compte est soldé par le débit du compte « 565 escompte de crédit ordinaire ».

Application.

10 janvier la société SOGALI qui connaît des difficultés de trésorerie vend l'effet N°1 tiré sur MORIS et échéant le 30 janvier, montant de l'effet 944.000 F. Le 13 janvier, elle est informée par avis de crédit (intérêt d'escompte 14.160F).

TAF : Enregistrer cette opération dans les deux comptabilités.

Solution

Chez le fournisseur (SOGALI)

Chez le client.

415	4121	10 janvier 2002 Clt effet à l'encaissement Client, EAR Remise à l'escompte	944000	944000
-----	------	---	--------	--------

RAS

521 6745		13 janvier 2002 Banque Intérêt sur escompte	929.840 14.160		
	565	Escompte de c o (Avis de crédit)			944.000

A l'échéance, dans le cas où le client de SOGALI a effectivement réglé l'effet, on passe l'écriture suivante :

	565	30 janvier 2002 Escompte de crédit ord	944000		
	415	Clt, effet esc n échu Pr solde des deux comptes			944000

F) Les difficultés liées au paiement de l'effet à l'échéance.

1-La prorogation d'échéance

Le client en difficulté peut demander une prorogation de l'échéance d'un effet. Si l'effet est encore dans le portefeuille du tireur alors ce dernier peut accepter à condition que le tiré consente à payer les intérêts de retard.

Il y a deux étapes à savoir :

- Annulation de l'effet initial.
- Création du nouvel effet incluant les intérêts de retard.

Application.

MORIS qui connaît des difficultés, demande une prorogation d'échéance le 28 février tout en acceptant de payer les intérêts de retard. L'effet se trouvant encore en portefeuille. La société SOGALI accepte. (Intérêts de retard 12% + frais 10.000 F)

TAF : Enregistrer cette prorogation chez le fournisseur et chez le client.

Chez le fournisseur (SOGALI)

Chez le client (MORIS)

411		28/02 Clients Clients, EAR Annulation de l'effet	944000			4021		Fournisseurs, EAP Fournisseurs Annulation de l'effet	944000		944000
	4121			944000			401				

4121		28/02 Clients, EAR	967000		401	28/02 Fournisseurs	944000	
	411	Clients	944000	6744		Intérêt/dettes com	18000	
	77	Intérêt sur effet	18000	6288		Autres frais	5000	
	781	Transfert de charges (Création du nl effet)	5000		4021	Fournisseurs EAP (Accepta du nl effet)		967000

G) Les effets impayés.

L'effet remis à l'encaissement le 25 janvier est revenu impayé. La banque a fait parvenir à la SOGALI un avis d'impayés libellé comme suit :

Nominal : 944 000 F CFA
 Frais d'impayé 15 000 F CFA
 Net à votre débit 15 000 F CFA

Chez SOGALI

411		28 février 2002 Clients	959000	
	521	Banque		15000
	512	Effet à l'encaissement		944000

Chez le client, il sera question d'accepter une nouvelle lettre de change d'un montant égal au nominal de l'effet impayé augmenté des frais d'impayés et des intérêts de retard.